

Le Vendeur et l'Acquéreur seront ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOLIDARITE

En cas de pluralité de Vendeur et/ou d'Acquéreur, ceux-ci contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les Parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

que leur état civil et leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exacts ;

qu'elles ne sont concernées par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes ;

qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de faillites, sauf à ce que cela soit spécifié aux présentes ;

qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de surendettement, sauf à ce que cela soit spécifié aux présentes.

CONDITIONS DE LA VENTE

Le Vendeur vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'Acquéreur qui accepte le bien (ci-après le « Bien »), tel que visité par l'Acquéreur et tel que décrit au paragraphe Propriété ci-après.

